



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, le 25 janvier 2023

**Séance ordinaire** du Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans, tenue le mercredi 25 janvier 2023, à 20 heures, à la salle municipale de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de Mme Lina Labbé, préfète, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : MM. Jean-Pierre Turcotte, Jean Lapointe, Yves Coulombe, Sylvain Bergeron et Jean Côté.

Mme Chantale Cormier, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à la séance.

Mme Lina Labbé, préfète, souhaite la bienvenue à tous, constate le quorum, déclare la séance ouverte à 20 heures et procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de Mme la préfète
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 décembre 2022
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 7 décembre 2022
5. Certificat de disponibilité de crédits 2023 de la greffière-trésorière
6. Plan régional des milieux humides et hydriques - Adoption
7. Plan régional des milieux humides et hydriques – Transfert Environnement et Société – Addenda au contrat
8. Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie - Adoption
9. Étude de faisabilité économique pour un transport par autobus à arrêts multiples à l'Île d'Orléans – Octroi de contrat
10. Étude de faisabilité économique pour un transport par autobus à arrêts multiples à l'Île d'Orléans – Formation du comité de suivi
11. Société d'habitation du Québec – Programme Réno Région – Offre de services
12. Société d'habitation du Québec – Programme Réno Région – Augmentation de la valeur admissible des bâtiments
13. Conception du guide touristique 2023-2024 – Octroi de contrat de gré à gré
14. Conception de la carte touristique 2023-2024 – Octroi de contrat de gré à gré
15. Comité d'experts en développement économique – Nomination d'un représentant en Tourisme
16. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Demandes de modifications
17. Correspondance
18. Varia
19. Période de questions
20. Levée de la réunion

### 2• Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### Résolution 2023-01-01



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Sur proposition** de M. Yves Coulombe, **appuyé** par M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, le point Varia demeurant ouvert par ailleurs.

### 3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 décembre 2022

#### Résolution 2023-01-02

**Sur proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 7 décembre 2022 tel que déposé.

### 4• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 7 décembre 2022

Il n'y a pas de suivi au procès-verbal de la séance tenue le 7 décembre 2022.

### 5• Certificat de disponibilité de crédits 2023 de la greffière-trésorière

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tels qu'adoptés dans les budgets par le Conseil, pour l'exercice financier 2023 :

- 1) La rémunération des élus ;
- 2) Les salaires des employés à temps plein ainsi que les employés temporaires (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil) et les frais de déplacement de ceux-ci, en conformité à la politique de travail de la MRC ;
- 3) Les contributions de l'employeur ;
- 4) Les frais de financement ;
- 5) Les contrats d'évaluation, d'informatique, de service d'entretien, d'assurances, etc. ;
- 6) Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le téléphone, la papeterie, les accessoires de bureau, etc.

Le tout conformément à l'article 5 du Règlement #005-2007 relatif au contrôle et au suivi budgétaires.

#### Résolution 2023-01-03

**Sur proposition** de M. Jean Côté, **appuyé** par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** que le conseil autorise la greffière-trésorière et directrice générale à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés, conformément à la Loi et au Règlement #005-2007.

### 6• Plan régional des milieux humides et hydriques – Adoption

#### Résolution 2023-01-04

**Considérant que** la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés confie aux MRC la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Considérant que** la MRC se devait de déposer son plan régional pour approbation au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard le 16 juin 2022 ;

**Considérant que** la MRC a adopté la résolution 2022-05-63 afin de demander un report de la date de dépôt du projet de PRMHH ;

**Considérant que** le 20 mai 2022, le ministère a accepté la demande de la MRC visant à reporter, au plus tard le 31 janvier 2023, le dépôt du projet de PRMHH ;

**En conséquence**, sur **proposition** de M. Yves Coulombe, **appuyé** par M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** :

- D'adopter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques, version de janvier 2023 ;
- D'autoriser la direction générale de la MRC à déposer tous les documents requis auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

### 7• Plan régional des milieux humides et hydriques – Transfert Environnement et Société – Addenda au contrat

#### Résolution 2023-01-05

**Considérant** l'octroi du contrat pour services professionnels à Transfert Environnement et Société pour la planification et l'animation des activités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques, pour une somme de 49 476 \$ (excluant les taxes applicables), conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission du 3 mars 2020 via la résolution 2020-03-35 ;

**Considérant que** la pandémie de COVID-19 a exigé des ajustements méthodologiques non prévisibles lors de l'élaboration de l'offre de services initiale par Transfert Environnement et Société et que des honoraires supplémentaires sont nécessaires ;

**Sur proposition** de M. Jean Lapointe, **appuyé** par M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer des honoraires additionnels de 5 810 \$ (plus les taxes applicables) à Transfert Environnement et Société, à même les surplus de l'enveloppe Pandémie de la MRC.

### 8• Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie - Adoption

#### Résolution 2023-01-06

**Attendu qu'**un des objectifs du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Île-d'Orléans est d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie en misant sur la formation des pompiers, l'entraide entre les casernes et la communication ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de L'Île d'Orléans

**Attendu que** les six municipalités de la MRC désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour renouveler une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre les incendies avec les autres municipalités de la MRC ainsi que la MRC de L'Île-d'Orléans ;

**Attendu que** les six municipalités de la MRC désirent déployer le plan de mise en œuvre résultant du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Île-d'Orléans approuvé par le ministre de la Sécurité publique le 19 décembre 2019 ;

**Attendu que** les six municipalités de la MRC désirent également mettre en place le plan de déploiement des ressources en sécurité incendie résultant du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Île-d'Orléans approuvé par le ministre de la Sécurité publique le 19 décembre 2019 ;

**Attendu que** les six municipalités de la MRC qui font partie intégrante de cette entente désirent renouveler l'Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec les autres municipalités de la MRC ainsi que la MRC de L'Île-d'Orléans ;

**Attendu que** la signature de cette entente annule toute entente antérieure au sujet du partage des frais des services de sécurité incendie ;

**En conséquence**, sur **proposition** de M. Sylvain Bergeron, **appuyé** par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** que :

- La MRC de L'Île-d'Orléans adhère à l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie ;
- Mme Lina Labbé, préfète, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de L'Île-d'Orléans tous les documents requis à la mise en œuvre de cette entente.

### 9. Étude de faisabilité économique pour un transport par autobus à arrêts multiples à l'Île d'Orléans – Octroi de contrat

#### Résolution 2023-01-07

**Attendu que** la MRC a publié, le 2 décembre 2022, un appel d'offres sur invitation auprès de treize (13) firmes pour une étude de faisabilité économique pour un transport par autobus à arrêts multiples à l'Île d'Orléans ;

**Attendu que** cinq (5) d'entre elles ont décliné l'offre de la MRC et qu'une seule proposition a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres ;

**Attendu que** la proposition soumise a été évaluée par un comité composé de Mmes Chantale Cormier, directrice, Marie-Maude Chevrier, conseillère touristique et adjointe à la direction générale ainsi que Marie-Ève Lajoie, directrice de la Fondation Félix-Leclerc et membre du Comité d'experts en développement économique de la MRC ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Attendu que** la proposition a été évaluée selon une grille d'évaluation fournie dans l'appel d'offres et un système à deux enveloppes ;

**Attendu que** l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton a obtenu plus de 70 points sur 100 (Enveloppe A : évaluation qualitative) et que le comité a procédé à l'ouverture de l'enveloppe B contenant le prix ;

**Attendu qu'à** la suite de l'ouverture de l'enveloppe B, un pointage final et un rang a été attribué ;

| Soumissionnaire               | Évaluation Qualitative (A) | Prix (B)  | Pointage final | Rang final |
|-------------------------------|----------------------------|-----------|----------------|------------|
| Raymond Chabot Grant Thornton | 86                         | 60 000 \$ | 24,33          | 1          |

**En conséquence**, il est **proposé** par M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Jean Côté et **résolu à l'unanimité** :

- D'octroyer le contrat pour services professionnels à Raymond Chabot Grant Thornton pour une étude de faisabilité économique pour un transport par autobus à arrêts multiples à l'Île d'Orléans, moyennant une somme de 60 000 \$ (excluant les taxes applicables), conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission du 18 janvier 2023.

### 10• Étude de faisabilité économique pour un transport par autobus à arrêts multiples à l'Île d'Orléans – Formation du comité de suivi

#### Résolution 2023-01-08

**Considérant** l'octroi d'un contrat pour services professionnels à Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour une étude de faisabilité économique pour un transport par autobus à arrêts multiples à l'Île d'Orléans ;

**Considérant qu'il** y a lieu de créer un comité de suivi qui aura pour rôle d'alimenter RCGT et de valider les études et actions proposées par celui-ci ;

**Sur proposition** de M. Jean Lapointe, **appuyé** par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** de nommer les personnes suivantes pour siéger sur ledit comité de suivi :

- Lina Labbé, préfète, Jean Côté, maire de Sainte-Pétronille et Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans ;
- Charles Dufour, copropriétaire de la boutique Au nom de la mère et du fils et Andréanne Poulin, copropriétaire du Domaine Steinbach, tous deux administrateurs de la Chambre de commerce et membres du Comité Tourisme de la MRC ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- Marie-Maude Chevrier, conseillère touristique et adjointe à la direction générale et Chantale Cormier, directrice générale de la MRC.

### 11• Société d'habitation du Québec – Programme Réno Région – Offre de services

#### Résolution 2023-01-09

**Attendu que** la Société d'habitation du Québec (SHQ) administre divers programmes, dont le Programme Réno Région (PRR) qui a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible qui vivent en milieu rural à faire effectuer des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur résidence ;

**Attendu que** la MRC de L'Île-d'Orléans met en œuvre ledit programme sur son territoire ;

**Attendu que** la MRC de L'Île-d'Orléans a déjà retenu les services de Mme Judith Rémillard, inspectrice accréditée par la SHQ, pour la mise en œuvre du Programme d'adaptation de domicile (PAD), via la résolution 2021-03-26 ;

**Attendu que** le 8 décembre 2022, Mme Judith Rémillard mentionnait être disponible pour la mise en œuvre du PRR aux mêmes modalités que celles déjà établies et acceptées pour le PAD ;

**En Conséquence**, il est **proposé** par M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron et **résolu à l'unanimité** :

- De confier les nouvelles demandes en lien avec le Programme Réno Région (PRR) à Mme Judith Rémillard selon les conditions formulées à l'intérieur de l'offre de services du 26 février 2021 ;
- D'aviser la Société d'habitation du Québec en conséquence.

### 12• Société d'habitation du Québec – Programme Réno Région – Augmentation de la valeur admissible des bâtiments

#### Résolution 2023-01-10

**Considérant que** la MRC de L'Île-d'Orléans est le mandataire des programmes d'amélioration de l'habitat sur son territoire pour la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

**Considérant que** la MRC est notamment responsable de la livraison des programmes d'adaptation à domicile (PAD) et Réno Région (PRR) ;

**Considérant que** la MRC doit notamment préciser à la SHQ la valeur uniformisée maximale des bâtiments admissibles pour ces deux programmes ;

**Sur proposition** de M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** qu'à l'Île d'Orléans, la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible soit identique aux valeurs uniformisées maximales des programmes



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

d'aide à l'habitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ), soit 150 000 \$ pour les 3 prochaines années.

### 13• Conception du guide touristique 2023-2024 – Octroi de contrat de gré à gré

#### Résolution 2023-01-11

**Considérant** le contrat octroyé à Caméléon pour la refonte du guide touristique 2022-2023 le 9 juin 2021 via la résolution 2021-06-90 ;

**Considérant que** des ajustements sont requis annuellement au niveau du contenu et de la mise en page du guide touristique ;

**Sur proposition** de M. Jean Côté, **appuyé** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à Caméléon pour la mise à jour du guide touristique 2023-2024, moyennant des honoraires de 10 000 \$, plus les taxes applicables, à même le budget 2023 de la MRC ;
- Autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer tout document afférent.

### 14• Conception de la carte touristique 2023-2024 – Octroi de contrat de gré à gré

#### Résolution 2023-01-12

**Considérant** le contrat octroyé à Caméléon pour la refonte de la carte touristique 2022-2023 le 9 juin 2021 via la résolution 2021-06-90 ;

**Considérant que** des ajustements sont requis annuellement au niveau du contenu et de la mise en page de la carte touristique ;

**Sur proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à Caméléon pour la mise à jour de la carte touristique 2023-2024, moyennant des honoraires de 2 500 \$, plus les taxes applicables, à même le budget 2023 de la MRC ;
- Autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer tout document afférent.

### 15• Comité d'experts en développement économique – Nomination d'un représentant en Tourisme

#### Résolution 2023-01-13

**Considérant qu'**il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour le secteur touristique au sein du Comité d'experts en développement économique de la MRC ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Considérant** la candidature de Mme Anne Lachance, co-propriétaire du Moulin de St-Laurent et du Relais des Pins, par le Comité Tourisme de la MRC ;

**En conséquence, sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, appuyée par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** de nommer Mme Anne Lachance à titre de représentante du secteur touristique au sein du Comité d'experts en développement économique de la MRC.

### **16• Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Demandes de modifications**

#### **Résolution 2023-01-14**

**Considérant que** la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution 2022-09-2613 visant à soulever une inquiétude par rapport à certains aspects de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et que la MRC de Portneuf a adopté la résolution CR 298-11-2022 visant à demander la modification à l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) afin de tenir compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusions qui leur sont soumises ;

**Considérant que** ces dites résolutions visent à demander au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales à l'égard de leur développement ;

**Considérant que** la MRC de L'Île-d'Orléans a adressé une demande d'exclusion relative à une inclusion située à l'intérieur du périmètre urbain régional prescrit au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC, à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 103 ;

**Considérant que** la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) a rapidement rendu une orientation visant le rejet de la demande, pour le seul motif qu'il n'avait pas été démontré l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale, sans analyser la demande en vertu des critères des articles 12 et 62 de la LPTAA ;

**Considérant que** la MRC de L'Île-d'Orléans constate l'application stricte de la part de la CPTAQ des nouvelles modalités de l'article 65.1 concernant spécifiquement des inclusions à la zone agricole située dans les périmètres urbains ;

**Considérant que** le développement des municipalités constituant la MRC de L'Île-d'Orléans est déjà encadré par le plan de conservation de l'Île-d'Orléans, un document présentant les orientations du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en vue de la préservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur du site patrimonial de l'Île d'Orléans ;

**Considérant que** la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a produit un document d'orientation portant sur la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la publication d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Considérant que** les travaux de la FQM ont mis de l'avant l'importance du rôle intégrateur du Schéma d'aménagement ainsi que la nécessité d'assurer une cohésion ministérielle en aménagement du territoire ;

**Considérant que** ledit document dresse des pistes de solutions concrètes, pouvant se traduire de manière efficace dans le cadre législatif de l'aménagement, qui répondent aux besoins des municipalités rurales en matière d'aménagement du territoire ;

**En conséquence**, sur **proposition** de M. Yves Coulombe, **appuyé** par M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC de L'Île-d'Orléans :

- Demande au gouvernement de reconnaître les particularités des municipalités rurales en regard du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement qui sera publiée au printemps 2023 ;
- Demande au gouvernement d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement des inclusions agricoles situées à l'intérieur des périmètres urbains des municipalités rurales.

### 17• Correspondance

Il n'y a pas de correspondance.

### 18• Varia

Aucun sujet n'est discuté.

### 19• Période de questions

Elle débute à 20h11 et se termine à 20h23.

### 20• Levée de la réunion

#### Résolution 2023-01-15

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** de lever la réunion à 20h24.

**Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 8 février 2023 à 20h à la salle du Conseil à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.**

*Chantale Cormier*

Chantale Cormier  
Directrice générale-Greffière-trésorière

*Lina Labbé*

Lina Labbé  
Préfète